



APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Sélection d'un (e) stagiaire professionnel junior en charge de la communication digitale du PAOLAO

Agence :	Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) de la CEDEAO
Projet :	Projet d'Appui à l'Offensive Lait en Afrique de l'Ouest (PAOLAO CEDEAO)
Source de financement :	Agence Française de Développement (AFD)
Méthode de sélection :	Sélection de Consultants individuels (SCI)
Référence de la sélection :	ARAA/PAOLAO/2026/SCI/151
Objet :	Sélection d'un (e) stagiaire professionnel junior en charge de la communication digitale du PAOLAO
Date de publication	29 mai 2026
Date de limite :	16 juin à 23 H 59 GMT

1. Contexte et justification

La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est dotée d'une stratégie régionale pour la promotion des chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest, dite « Offensive Lait ». Cette stratégie vise à améliorer la productivité des vaches laitières locales, la collecte et la transformation, ainsi que la promotion de la consommation en s'appuyant sur un environnement favorable aux investissements dans le secteur. Le Projet d'Appui à l'Offensive Lait en Afrique de l'Ouest (PAOLAO) constitue la première initiative majeure portée par la CEDEAO visant son opérationnalisation.

L'objectif général du PAOLAO est d'« Appuyer la CEDEAO dans le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la promotion des chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest ». Le projet s'articule autour de 4 axes dont le troisième met l'accent autour de la promotion et la valorisation du lait local. Pour autant, la promotion de la consommation des produits laitiers locaux a besoin du déploiement d'un certain nombre d'actions pour orienter la préférence de la majorité des consommateurs vers les produits domestiques. En effet, face à la concurrence des produits importés du marché international, mieux normés, standardisés et disponibles sur les marchés locaux, souvent à des prix plus bas, les produits locaux ont besoin d'un accompagnement multiforme pour conquérir des parts importantes de marché domestique. La communication constitue un des moyens pour informer et sensibiliser les consommateurs sur la disponibilité des produits, leurs vertus et leur innocuité et aussi sur les enjeux économiques, sociaux de leur choix de consommation.

C'est dans ce cadre qu'est prévu le recrutement d'un (e) stagiaire professionnel junior en charge de la communication digitale du PAOLAO basé(e) à Lomé. Les termes de référence détaillée sont disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : <https://bit.ly/4do0Far>

2. Description du poste

2.1. Rôles/Responsabilités

Il(elle) aura la charge de :

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication digitale du PAOLAO (en lien avec celle de l'ARAA), de la plateforme régionale lait et des coalitions nationales ;
- Mettre en place des plateformes de réseaux sociaux professionnels (FACEBOOK, X, LINKEDIN, YOUTUBE, BLOGS...) adaptées aux missions et activités du projet ;
- Jouer le rôle de photographe et vidéographe du projet et réaliser de petites vidéos de sensibilisation et de plaidoyer ;

- Élaborer et déployer des plans d'actions digitaux opérationnels, incluant la planification éditoriale et la production de contenus adaptés (articles, visuels, vidéos, infographies) ;
- Assurer la gestion professionnelle des plateformes numériques (site web, réseaux sociaux, autres outils digitaux), en veillant à une présence en ligne cohérente, dynamique et engageante ;
- Animer et modérer les communautés en ligne, renforcer l'interaction avec les publics cibles et valoriser les résultats, bonnes pratiques et impacts du projet ;
- Veiller à la cohérence de l'identité visuelle et éditoriale sur l'ensemble des supports digitaux du projet ;
- Accompagner les acteurs de la filière (plateformes et coalitions nationales) dans le renforcement de leur présence numérique et de leurs capacités en communication digitale ;
- Concevoir et animer des sessions de formation en communication digitale au profit des équipes internes et des porteurs de projets, notamment ceux engagés dans les démarches de signes de qualité ;
- Mettre en place et opérationnaliser un dispositif de suivi-évaluation des actions de communication digitale (indicateurs de performance, tableaux de bord, outils d'analyse) ;
- Produire des rapports périodiques détaillés sur les performances des plateformes digitales (portée, engagement, croissance des audiences, etc.), assortis de recommandations stratégiques ;
- Fournir à l'Unité de Coordination du Projet (UCP) des données statistiques consolidées permettant de renseigner les indicateurs de résultats liés à la communication digitale ;
- Appuyer la Chargée de communication et du plaidoyer dans la conception et la mise en œuvre de campagnes digitales, la production de contenus stratégiques, la couverture médiatique des activités et les actions de plaidoyer en ligne ;
- Assurer une veille stratégique et technologique sur les tendances en communication digitale afin d'optimiser en continu les outils, formats et approches utilisés.

2.2. Qualifications, expériences, compétences

A. Qualifications académiques

- Entre titulaire d'un diplôme BAC + 2 dans l'un des domaines suivants : communication digitale, Community management, informatique...

B. Expériences professionnelles requises et critères d'évaluation des CV

Le candidat devra justifier d'expériences avérées, présentées dans son CV détaillé et appuyées par des attestations :

- Justifier d'une expérience réussie d'au moins 03 ans dans la communication digitale,
- Justifier d'une bonne maîtrise des techniques de communication et de gestion de l'information ;
- Avoir un fort intérêt pour les questions de développement et les innovations numériques ;
- Justifier d'une appétence pour le web et des connaissances du fonctionnement des outils internet (tels les CMS) et une solide connaissance de l'Intelligence Artificielle
- Justifier d'une expérience démontrée dans la gestion des médias sociaux (avec la preuve des travaux déjà réalisés).

C. Compétences complémentaires

- Grandes capacités de compréhension, d'analyse et de synthèse et bonnes capacités rédactionnelles
- Capacités relationnelles, sens du dialogue et de l'écoute
- Créativité et capacité à trouver et mettre en œuvre des solutions innovantes
- Capacité à travailler en équipe projet et en réseau
- Rigueur, curiosité, sens de l'écoute

D. Compétences linguistiques

- Capacité à s'exprimer parfaitement dans au moins une des trois langues officielles de la CEDEAO et la connaissance d'une deuxième langue serait un atout.

3. Conditions générales pour le poste

3.1. Lieu, durée de la mission

- Le ou la stagiaire professionnel (le) junior sera basé(e) à Lomé, au Togo, auprès de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) de la CEDEAO avec des possibilités d'effectuer des déplacements selon les besoins liés à son cahier de charge ;
- La durée du contrat est d'un an renouvelable sous réserve de la disponibilité des fonds, de performance satisfaisante et des besoins du Projet, avec une phase d'essai de 3 mois.
- Le poste est à temps plein ;

3.2. Autres conditions

- Le ou la stagiaire professionnel (le) junior devra adhérer aux objectifs et valeurs véhiculés par la CEDEAO ;
- Le ou la stagiaire professionnel (le) junior devra travailler dans le respect des principes et lignes de conduites établies au sein de l'ARAA ;
- Le ou la stagiaire professionnel (le) junior est appelé(e) à s'abstenir de toute situation qui pourrait le mettre en conflits d'intérêts dans le cadre de la mission qui lui serait assignée ;
- Le stagiaire percevra une prime de stage en conformité les dispositions du projet en la matière.

3.1. Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont constitués de :

- Une lettre de motivation incluant l'adresse email du candidat et contact téléphonique et précisant la date de disponibilité ;
- Un curriculum vitae récent détaillant l'expérience professionnelle et les missions similaires ;
- Trois références professionnelles (nom et prénom, fonctions actuelles et passées, email et contacts téléphoniques) ;
- Copie certifiée du diplôme le plus élevé ;
- Copies des attestations de travail ou de services rendus, énumérés dans le curriculum vitae et attestant de l'expérience acquise.
- La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale signée (selon le modèle fourni en Annexe 1) ;
- La lettre d'engagement – Sûreté du Consultant signée (selon le modèle fourni en Annexe 2).

L'ensemble des documents doit être regroupé dans un fichier unique au format PDF avec la mention suivante : « **NOM CANDIDAT–Stagiaire communication digitale-PAOLAO-SCI151-2026** ».

4. Les critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers" Février 2024, disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

5. Dépôt des candidatures – méthode de sélection- demande d'information complémentaires

5.1. Dépôts des candidatures

Les candidatures sont reçues au plus tard le 16 juin 2026 à 23 H 59 GMT, par téléchargement à travers le lien suivant : <https://bit.ly/4dwWZU5>

5.2. Méthode de sélection

Le consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection de consultants individuels en application des Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers" Février 2024. Une liste restreinte d'au plus six (6) candidat(e)s sera établie pour poursuivre le processus de sélection. En cas d'ex aequo, le candidat ayant obtenu la meilleure note en termes de critères d'expériences sera retenu. Seul(e)s les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s pour la suite du processus.

5.3. Demande d'informations complémentaires

Les consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations en écrivant aux adresses électroniques suivantes : procurement@araa.org cc : ctienon@araa.org; azonou@araa.org avec l'objet « Stagiaire communication digitale-PAOLAO-SCI151-2026 ».

L'ARAA se réserve le droit de ne pas donner de suite à cet appel à candidatures.

Le Directeur Exécutif

Kanfitin KONLANI

Annexe :

Annexe 1 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale ;

Annexe 2 : Lettre d'engagement – Sûreté du Consultant.

Annexe 1 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre : Sélection d'un (e) stagiaire professionnel junior en charge de la communication digitale du PAOLAO (le "**Marché**")

A : Commission de la CEDEAO ARAA (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom¹, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès² ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
 - 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
 - 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010³ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
 1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.

¹ Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

² Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

³ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
 - 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
 - 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁴.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
 - 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des

⁴ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

enfants et du travail forcé.

- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignnant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁵ : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁵ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.

Annexe 2 : Lettre d'engagement – Sûreté du Consultant

Intitulé de l'offre : Sélection d'un (e) stagiaire professionnel junior en charge de la communication digitale du PAOLAO le "**Marché**")

A : Commission de la CEDEAO ARAA (le "**Maître d'Ouvrage**")

J'ai pris connaissance du contexte sécuritaire et ai évalué les risques associés dans le cadre de l'exécution du Marché de Services d'un (e) stagiaire professionnel junior en charge de la communication digitale dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Offensive Lait en Afrique de l'Ouest (PAOLAO CEDEAO).

Je reconnais que ma sûreté personnelle et celle des biens qui me sont confiés pour l'exécution du Marché reste de ma responsabilité exclusive.

Je m'engage à prendre les mesures que j'estime nécessaires et suffisantes pour assurer ma propre sécurité et celle des biens dont la responsabilité m'a été confiée.

Je m'engage à respecter les directives de la CEDEAO et de l'ARAA en matière de sécurité.

Nom : _____

Signature : _____

En date du : _____